

Volet roulant cassé : faute du locataire ?

Par Val_81, le 09/11/2015 à 09:59

Bonjour,

Je suis locataire depuis 3 mois d'un studio situé dans un immeuble récent, de 2012. Depuis une bonne semaine, un des volets roulants (manuel) faisait un bruit très suspect au "remontage", il est désormais complètement bloqué en bas, en position fermée. Le bras de manivelle ne veut plus tourner (et s'est même tordu : il sera à remplacer).

Mon propriétaire, sous prétexte qu'il n'a jamais eu de problème avec les précédents locataires, que je n'ai rien signalé comme souci au niveau des volets lors de l'état des lieux d'entrée, et que l'immeuble est récent (ce qui exclut selon lui un problème d'usure), considère que cela relève entièrement de ma responsabilité et que c'est à moi de prendre en charge toute la réparation du volet.

J'ai lu que s'il est prouvé que le dysfonctionnement n'a pas été causé par le locataire, mais est dû à l'usure, à des intempéries ou à une malfaçon, c'est au propriétaire de prendre en charge.

Mais comment concrètement prouver au propriétaire que ce n'est pas de ma faute ? (à la limite, le remplacement du bras de manivelle tordu, peut-être, mais le fait que le volet soit coincé en bas...)

Merci d'avance de vos conseils

Par Bobo2015, le 17/11/2015 à 11:55

Bonjour Val. Je pense que tu devrais avoir recours au service d'un diagnostiqueur professionnel. Je n'ai pas de contact, mais je pense que tu pourras facilement en trouver dans ta région. Seul le spécialiste pourra prouver que tu n'es pas responsable du

dysfonctionnement du volet. Donc, n'hésite pas à en contacter un. Bonne journée.

Par morobar, le 17/11/2015 à 17:37

Bonjour,

Il faut mettre en demeure le bailleur de procéder sous huitaine à la remise en état du volet roulant.

Toute autre intervention commandée par le locataire resterait à sa charge.

Par alterego, le 17/11/2015 à 19:03

Bonjour,

Aviez-vous averti le propréiétaire du dysfonctionnement du volet durant la semaine qui a précédé le blocage ?

Cordialement